

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf février à 15 h 30, se sont réunis à LE MUY 83490 - Usine d'Eau Potable du Muy- RD 25 – Quartier Rabinon (ancienne route de Sainte Maxime), les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 10 février 2025, sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire DU MUY.

PRESENTS :

BOYER Liliane - CHIRON Hervé - LONGO Gilles - OLIVIER Gil - BONNAL Gérard - CHIOCCA Christophe - RAOUST Jean-Paul - DECARD Guillaume - MOISSIN Jean-François- GIUSTI Jacques.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Néant.

ABSENTS : 4

HUMBERT Cédric - MERIMECHE Kader - UGO René - BOYER Max.

SECRETAIRE DE SEANCE : MOISSIN Jean-François

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024
- Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 et tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 – Budget principal

Monsieur Jean-François MOISSIN a été désigné en qualité de Secrétaire de séance par le comité syndical (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le procès-verbal de la dernière séance du 3 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Après avoir procédé à l'énoncé de l'ordre du jour et à l'appel des membres présents, Madame la Présidente donne la parole à M. JOURTAU – Directeur du SEVE.

Délibération n°2025-001 – Débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2025

Conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et de l'Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente présente au Comité Syndical les orientations générales du budget de l'exercice 2024.

Cet exposé a été suivi d'un débat au cours duquel plusieurs membres du Comité Syndical sont intervenus.

LE COMITE SYNDICAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède,

VU les dispositions de la loi n° 92-125 du 06 Février 1992 et de l'Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article L 2312-1 du C.G.C.T relatif aux communes de 3 500 habitants et plus,

VU l'Article D 5211-18-1 du C.G.C.T relatif aux E.P.C.I comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

VU le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 définissant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

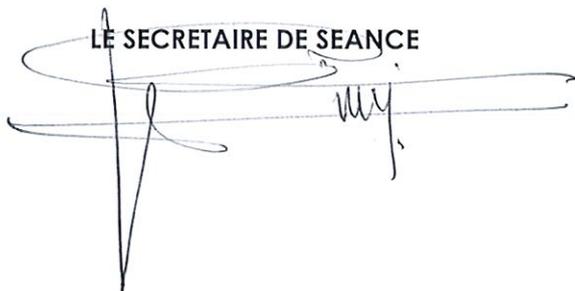
PREND ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2024 ;

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du syndicat(<https://seve-eau.fr>).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 16 h 30.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean-François MOISSIN

LA PRESIDENTE



Liliane BOYER